

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2019

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M.
Christophe DEMOULIN, Échevins;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-
Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS-
LONDON, M. Joseph SCHNACKERS, Conseillers ;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusée :** Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S., est absente et
excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

Séance publique

1^{er} OBJET : [Programme stratégique transversal- Prise d'acte](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué et réuni pour en délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-27 §2,

Vu sa décision du 28 janvier 2019 par laquelle il adopte la Déclaration de politique communale proposée par le Collège communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte du Programme Stratégique Transversal (PST) que le Collège communal lui présente,

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Commune de Thimister- Clermont pour la mandature 2018-2024, libellé comme suit:

La publication du Programme Stratégique transversal sera réalisée, notamment sur le site internet communal

Il sera également par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement ou de l'ordonnance, la date de la décision par laquelle il a été adopté, et, le cas échéant, la décision de l'autorité de tutelle.

L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon.

2^e OBJET : [Personnel communal- Statuts administratif et pécuniaire des grades légaux- Modifications](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à certaines modifications du CDLD ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général et de Directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, et Directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'il convient d'adapter les statuts administratif et pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier communaux aux dispositions légales susvisées ;

Considérant qu'une concertation syndicale préalable ainsi qu'une concertation Commune- CPAS sont requises,

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 arrêtant les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux approuvée partiellement par l'autorité de tutelle en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à ces mesures de tutelle ainsi qu'aux diverses remarques nous adressées à cette occasion,

Vu le protocole d'accord pour la CGSP et de désaccord pour la CSC signé avec les organisations représentatives des travailleurs à l'issue de la négociation syndicale du 25 novembre 2019,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/11/2019,

A l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter comme suit les statuts administratif et pécuniaire du directeur général et du directeur financier

TITRE I – STATUT ADMINISTRATIF.

Chapitre 1 – Dispositions générales.

Art.1.

A chaque vacance d'emploi, le Conseil communal déterminera si la nomination aux grades de Directeur général ou de Directeur financier se fera par voie de recrutement, de mobilité ou par voie de promotion.

Le Conseil peut décider de recourir à la promotion et au recrutement afin de laisser le choix parmi tous les candidats répondant à toutes les conditions, y compris de réussite des examens (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense), aussi bien par promotion que par recrutement. Dans ce cas, aucune priorité ne sera donnée à la promotion ou au recrutement.

Art.2.

L'organisation des examens de recrutement et/ou de promotion donnera lieu à la constitution d'une réserve de recrutement et/ou de promotion dont la durée de validité sera de 2 ans.

Art.3.

Il faut entendre, dans le présent règlement, par « les Directeurs » ou « Directeur » : le Directeur général et le Directeur financier.

Chapitre 2 – Du recrutement.

Art.4.

Nul ne peut être nommé Directeur s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilités suivantes :

1. être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. jouir des droits civils et politiques ;
3. être de conduite irréprochable et répondant aux exigences de la fonction
4. être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. être lauréat de l'examen prévu à l'article 8 ;
6. avoir satisfait au stage.

Art.5.

Conditions de participation à l'examen :

Seuls les candidats répondant aux conditions prévues par l'article 4 (1. à 4.) pourront participer à l'examen prévu à l'article 8.

Les candidats devront être porteurs des titres requis à la date de clôture de l'inscription.

Art.6.

Modalités d'organisation de l'examen :

Les modalités d'organisation de l'examen seront fixées par le Collège communal.

Art.7.

Composition du jury :

Le jury sera composé de :

- deux experts désignés par le Collège communal
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure) désigné par le Collège
- deux représentants désignés par la fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Art.8.

Ordre, contenu et mode de cotation des épreuves

L'examen comporte les épreuves suivantes :

1° une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats, notamment dans les matières suivantes :

1. droit constitutionnel
2. droit administratif
3. droit des marchés publics
4. droit civil
5. finances et fiscalité locales
6. droit communal et loi organique des C.P.A.S.

2° une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur la vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

L'épreuve reprise au point 1° ci-dessus comptera sur 60 points. Chacune des matières sera cotée sur 10 points.

L'épreuve reprise au point 2° ci-dessus comptera pour 40 points.

Les candidats n'ayant pas obtenu 50% des points au total de la première épreuve ne seront pas convoqués à la seconde épreuve.

Seuls les candidats ayant obtenu 50% des points à chacune des épreuves 1° et 2°, et 60% des points au total de ces 2 épreuves feront partie des lauréats.

Art.9.

La liste des lauréats sera arrêtée par le jury en tenant compte des résultats aux épreuves 8 .1° et 8 .2° (sur base des pourcentages de réussite fixés).

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves. Lorsqu'un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 8.1°, celle-ci est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés.

Art.10.

Sont dispensés de l'épreuve visée à l'article 8 1°, les Directeurs généraux et les Directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à l'emploi de Directeur général ; les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à l'emploi de Directeur financier.

Les Receveurs régionaux, nommés à titre définitif au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier, bénéficient de la dispense prévue à l'alinéa précédent, lorsqu'ils se portent candidat à l'emploi de Directeur financier.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve prévue à l'article 8. 2° du présent règlement.

Art.11.

Aucune priorité ne sera donnée au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un C.P.A.S. et ce, sous peine de nullité.

Chapitre 3 – De la promotion.

Art.12.

Le Conseil communal désigne le ou les grade(s) dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler à l'emploi de Directeur.

Lorsqu'il y a plus de 2 agents de niveau A au sein de l'administration locale, l'accès aux fonctions de Directeur n'est ouvert qu'aux agents statutaires de niveau A.

Lorsqu'il y a deux ou moins de 2 agents de niveau A au sein de l'Administration locale, l'accès peut être ouvert, par le Conseil communal, aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de 10 années d'ancienneté dans ces niveaux.

Pour le calcul des dix années d'ancienneté, sont pris en compte les services prestés tant au sein de la commune, qu'au sein du centre public d'action sociale du même ressort

Art.13.

Il faut entendre par « années d'ancienneté » dans ce chapitre, aussi bien les années prestées en tant que statuaire, qu'en tant que contractuel.

Chapitre 4 – Du stage.

Art.14.

A leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage d'un an.

En cas de force majeure, le Conseil communal peut prolonger la durée du stage.

Art.15.

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage composée de Directeurs généraux ou de Directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette commission sont au nombre de trois et sont désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de Directeurs disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.

Les années de prestations en qualité de Directeur faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté visée à l'alinéa précédent.

Art.16.

Par.1. A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation des Directeurs et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

Dans le mois qui suit la date de fin du stage, le rapport et, le cas échéant, l'avis du Directeur général sont transmis au Conseil communal. A défaut de rapport dans ledit délai, le Collège communal enjoint à la commission de fournir ce rapport au Conseil communal dans un délai de quinze jours.

Dans le mois de la transmission du rapport, le Collège communal l'inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Si, à l'échéance du délai supplémentaire visé à l'alinéa précédent, le rapport fait toujours défaut, le collège prend acte de l'absence de rapport et inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la nomination ou le licenciement du Directeur.

En cas de rapport de la commission concluant au licenciement ou de proposition de licenciement, le Collège communal en informe le Directeur stagiaire au moins quinze jours avant la séance du Conseil communal. Le Directeur stagiaire, s'il le souhaite, est entendu par le Conseil communal.

Le Conseil communal prononce la nomination ou le licenciement du Directeur stagiaire dans les trois mois qui suivent la date de fin du stage. Le dépassement de ce délai ne fait pas obstacle ni à un licenciement, ni à une nomination.

Par.2. Par dérogation au par.1., lorsque l'agent est issu de la promotion à cette fonction, il conserve le droit de récupérer son poste antérieur à la promotion et ce, dans l'hypothèse où le stage se conclut par une décision de licenciement.

Chapitre 5 – De l'évaluation.

Art.17.

Des règles d'évaluation

Par.1. Les Directeurs font l'objet d'une évaluation tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail.

La période de trois ans séparant deux évaluations est appelée « période d'évaluation ».

Par.2. Le Directeur général est évalué sur base du rapport de planification visé à l'article 19, conformément aux critères fixés à l'article 17 § 3. Le Directeur financier est évalué sur base du rapport de planification visé à l'article 18, conformément aux critères fixés à l'article 17 § 4.

Par. 3. Les critères d'évaluation sont fixés comme suit, « Directeur général » :

Critères généraux	Développements		Pondération
1. Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe	Planification et	

	La gestion des organes Les missions légales La gestion économique et budgétaire	organisation Directeur et stimulation Exécution des tâches dans les délais imposés Evaluation du personnel Pédagogie et encadrement	50
2. Réalisation des objectifs opérationnels	Etat d'avancement des objectifs Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs		30
3. Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20

Par. 4 Critères « Directeur financier »

Critères généraux	Développements	Pondération
1. Réalisation du métier de base (missions légales)	1. Gestion comptable 2. Contrôle de légalité 3. Conseil budgétaire et financier 4. Membre du Comité de direction 5. Gestion d'équipe	50 %
2. Réalisation des objectifs opérationnels (O.O)	A. État d'avancement des objectifs B. Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs	30 %
3. Réalisation des objectifs individuels (O.I.)	A. Initiatives B. Investissement personnel C. Acquisition de compétences D. Aspects relationnels	2 C
		9

Art.18.

Dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite les Directeurs à se présenter à un entretien de planification au cours duquel sont précisés les objectifs individuels et opérationnels à atteindre et la description de la fonction.

Ceux-ci sont consignés dans un rapport appelé « le rapport de planification », lequel est rédigé par le Collège dans le mois qui suit l'entretien. Ce rapport constitue la première pièce du dossier de l'évaluation.

Dans les deux mois qui suivent l'adoption d'un programme stratégique transversal, le Collège invite les Directeurs à un entretien aux fins d'actualiser le rapport de planification.

Art.19.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, un entretien de fonctionnement intervient chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège communal, d'une part, et les Directeurs, d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cet entretien vise notamment à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail des Directeurs est joint au dossier d'évaluation par ce dernier ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande des Directeurs.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège communal, sont portés à la connaissance des Directeurs afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

Art.20.

Par.1. En préparation de l'entretien d'évaluation, les Directeurs concernés établissent leur rapport d'évaluation sur la base du rapport de planification.

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite les Directeurs concernés à un entretien d'évaluation portant sur la réalisation des objectifs et sur les éléments visés à l'article 18, par.3 et 4.

Par.2. Les Directeurs se voient attribuer une évaluation « excellente », « favorable », « réservée », ou « défavorable ».

Par.3. Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation.

Par.4. Dans les 15 jours de la notification, les Directeurs concernés signent et retournent cette proposition, accompagnée de leurs remarques éventuelles.

A défaut, ils sont censés accepter l'évaluation qui devient définitive.

Par.5. Le Collège communal statue définitivement dans les quinze jours de la réception des remarques des Directeurs concernés et notifie la décision à ces derniers moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée.

L'évaluation est communiquée au Conseil communal.

Par.6. A chaque stade de la procédure d'évaluation, deux membres désignés par la fédération concernée, sont présents si le Directeur concerné en fait la demande. Ces membres ont une voix délibérative.

Les membres du Collège communal sont en toute hypothèse majoritaires.

En outre, le Collège communal peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

Par.7. Lorsque l'évaluation n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date de l'échéance et pour autant que les Directeurs en aient fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

Art.21.

Du recours

Par.1. Le Directeur qui fait l'objet d'une évaluation « favorable », « réservée », ou « défavorable » peut saisir la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La notification de l'évaluation mentionne l'existence et les formes du recours.

Par.2. Dans les quinze jours de cette notification, les Directeurs peuvent introduire un recours devant la Chambre de recours visée à l'article L1218-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art.22.

Des mentions et de leurs effets

Par.1. Les effets de l'évaluation sont les suivants :

1. une évaluation « excellente » permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annule supplémentaire
2. une évaluation « réservée » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu six mois après son attribution.
3. une évaluation « défavorable » a pour conséquence de maintenir le traitement en l'état jusqu'à la prochaine évaluation. Une évaluation intermédiaire a lieu un an après son attribution.

Par.2. Après deux évaluations défavorables successives définitivement attribuées, le Conseil peut notifier la proposition de licenciement pour inaptitude professionnelle.

Par. 3. En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du Directeur général, ou du Directeur financier, la commune leur octroie une indemnité correspondant à minimum trois mois de traitement par tranche de cinq années de travail entamée.

Art.23.

L'évaluation visée à l'article L1124-50 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation est chiffrée. Elle est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque critère inscrit à l'annexe.

1. « Excellente » : sur 100, un nombre de points supérieur ou égal à 80 ;
2. « Favorable » : sur 100, un nombre de points compris entre 60 et 79 inclus ;
3. « Réserve » : sur 100, un nombre de points compris entre 50 et 59 inclus ;
4. « Défavorable » : sur 100, un nombre de points inférieur à 50.

Art.24.

La bonification prévue à l'article 23 par.1 , ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

Chapitre 6- De l'interdiction de cumul

Art. 25.

Par.1. Le Directeur ne peut pas cumuler des activités professionnelles. Par activité professionnelle, il faut entendre, toute occupation dont le produit est un revenu professionnel visé à l'article 23 du code des impôts sur les revenus de 1992, à l'exception des jetons de présence perçus dans l'exercice d'un mandat et des revenus issus des mandats tels que visés à l'article L5111-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal peut autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du Directeur, pour une durée renouvelable de trois ans, si le cumul n'est pas :

1° de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction ; 2° contraire à la dignité de la fonction ;

3° de nature à compromettre l'indépendance du Directeur ou créer une confusion avec sa qualité de Directeur général.

L'autorisation est révoquée dès lors que l'une des conditions d'octroi susvisées n'est plus remplie.

Les décisions d'autorisation, de refus et de révocation sont motivées.

Par. 2. Par dérogation au Par.1, le cumul d'activités professionnelles inhérentes ou ayant trait à l'exercice de la fonction s'exerce de plein droit. Est inhérente à l'exercice de la fonction toute charge :

1° exercée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;

2° inhérente à une fonction à laquelle le Directeur est désigné d'office par le Conseil communal.

TITRE II – STATUT PECUNIAIRE.

Art.26.

Au 01.09.2013, les échelles de traitement du Directeur général et du Directeur financier sont fixées comme suit, à l'indice pivot 138,01, avec une amplitude d'échelle de 25 ans :

Directeur général (- de 10.000 habitants)

Minimum : 34.000 €

Maximum : 48.000 €

Augmentations : 25 x 560 €

Directeur financier. (- de 10.000 habitants)

Minimum : 33.150 €

Maximum : 46.800 €

Augmentations : 25 x 546 €

Art.27.

Le calcul de l'ancienneté pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier est réalisé conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux

Art.28.

En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du Directeur général, ou du Directeur financier, la commune leur octroie une indemnité correspondant à minimum trois mois de traitement par tranche de cinq années de travail entamée.

Art. 29.

Le présent statut entre en vigueur au et abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

3^e OBJET : [Construction d'un mur de soutènement - D.IV.4-2019/001 - M HEYERES
Geoffrey - Rue Cavalier Fonck 12 - Achat du terrain communal- Décision et
délégation de signature](#)

Le Conseil décide de reporter le point.

4^e OBJET : [Restauration de l'église Saint-Jacques Le Majeur - Phase 2 - Approbation
des conditions et du mode de passation – Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Restauration de l'église Saint-Jacques Le Majeur - Phase 2" a été attribué à ARCHITECTES ASSOCIES sa, Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/139 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES sa, Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (restauration du mur du cimetière), estimé à 167.997,16 € hors TVA ou 203.276,56 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (restauration des maçonneries de l'église), estimé à 280.005,00 € hors TVA ou 338.806,05 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (restauration des peintures intérieures), estimé à 238.379,00 € hors TVA ou 288.438,59 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (restauration des enduits et des stucs), estimé à 193.754,00 € hors TVA ou 234.442,34 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (remplacement des vitraux), estimé à 153.391,63 € hors TVA ou 185.603,87 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (restauration des autels), estimé à 103.143,00 € hors TVA ou 124.803,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.136.669,79 € hors TVA ou 1.375.370,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par AWaP, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes (Namur);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/733-60 (n° de projet 20160014) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 octobre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 octobre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/139 et le montant estimé du marché "Restauration de l'église Saint-Jacques Le Majeur - Phase 2", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES sa, Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.136.669,79 € hors TVA ou 1.375.370,44 €, 21% TVA comprise.

2.De passer le marché par la procédure ouverte.

3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante AWaP, Rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes (Namur).

4.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/733-60 (n° de projet 20160014).

5^e OBJET : Finances- CPAS- Modifications budgétaires 2019-2- Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les modifications budgétaires du CPAS présentées par le Conseil de l'Action sociale sont soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu son approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2019 lors de sa séance du 18 décembre 2018;

Vu la concertation Commune- CPAS du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 octobre 2019 par laquelle il arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/10/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/10/2019,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 du CPAS, arrêtée comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice propre	4.838.046,09	1.423.482,00
Dépenses exercice proprement dit	5.017.340,63	10.000,00
Déficit - boni exercice propre	-179.294,54	1.413.482,00
Recettes exercices antérieurs	267.387,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.590,79	1.421.082,00
Prélèvements en recettes	0,00	8.005,00
Prélèvements en dépenses	85.501,92	405,00
Recettes globales	5.105.433,34	1.431.487,00
Dépenses globales	5.105.433,34	1.431.487,00
Boni global	0,00	0,00

6^e OBJET : Fabrique d'église de Thimister - Modification budgétaire 2019/1 - Approbation

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le courrier du chef diocésain du 12 juillet 2018 qui arrête et approuve le dit budget sous réserve de la remarque suivante : "Nous attirons votre attention que la fabrique doit garder un capital placé de minimum 22.000 euros (Patrimoine fondations)";
Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 arrêtée par la même instance le 10 octobre 2019;
Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune;
Vu l'accusé de réception du chef diocésain du 18 octobre 2019 qui arrête et approuve cette modification budgétaire sans remarque;
Attendu que le dit budget reste ainsi présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ;
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/10/2019,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er.

Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister portant les résultats aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde – Excédent
37,550,86 €	37.550,86 €	0 €

Article 2.

La présente décision sera transmise pour suite voulue au Conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister, à l'autorité diocésaine, et au Directeur Financier.

7^e OBJET : **Enseignement- Ecole de Clermont-Elsaute- Projets d'établissement- Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 67, §1 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les objectifs et les modalités d'élaboration du projet d'établissement;

Vu la circulaire 7014 de la Fédération Wallonie- Bruxelles concernant le Conseil de participation, Considérant que ce Décret prévoit que le projet d'établissement doit être adapté au moins tous les trois ans;

Attendu que les projets d'établissement de l'école de Clermont-Elsaute sont venus à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convenait de les adapter à partir de la rentrée scolaire 2019/2020;

Que la Directrice et l'équipe éducative ont construit les nouveaux projets d'établissement tels que repris en annexe;

Considérant que ceux-ci doivent être soumis à l'approbation du Pouvoir organisateur ;

Attendu qu'un avis favorable sur le contenu de ces nouveaux projets d'établissement a été rendu lors de la réunion de la COPALOC du 25 septembre 2019 et du Conseil de participation de Clermont-Elsaute du 22 octobre 2019;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets d'établissement de l'école de Clermont-Elsaute en annexe pour la période 2019-2022.

8^e OBJET : **Intercommunale AIDE- Assemblée générale du 19 décembre 2019**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale AIDE;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale de l'AIDE du 19 décembre 2019 par courrier du 13 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale AIDE;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'AIDE du 19 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale statutaire:

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

2) Approbation du Plan stratégique 2020-2023.

3) Remplacement d'un administrateur.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale de l'AIDE du 19 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire.

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

9^e OBJET : [Intercommunale Aqualis- Assemblée générale du 27 novembre 2019](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Aqualis;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 27 novembre 2019 par lettre datée du 29 octobre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Aqualis;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Aqualis par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'Aqualis du 27 novembre 2019 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès- verbal de la dernière assemblée générale

2. Plan stratégique et financier 2020/2022: Actualisation- Approbation

3. Démission et nomination d'administrateurs- Ratification

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Aqualis du 27 novembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Aqualis.

10^e OBJET : **Intercommunale CHR Verviers East Belgium- Assemblée générale du 10 décembre 2019**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale CHR Verviers- East Belgium;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du CHR Verviers- East Belgium du 10 décembre 2019 par courrier électronique du 8 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale CHR Verviers- East Belgium;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR Verviers- East Belgium par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du CHR Verviers- East Belgium du 10 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale

1. Note de synthèse générale- Information
2. Plan stratégique 2019-2021- Décision
 - Annexe- Plan stratégique 2019-2021
 - Plan Ready On
 - CHC- Engagement du 8 octobre 2019
 - CHU- Engagement du 8 octobre 2019
 - Courrier du CHU du 28 octobre 2019
 - Avis du conseil médical du 4 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'intercommunale CHR Verviers- East Belgium du 10 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. -16 votants- à 15 votes pour et 1 abstention (M.J. Schnackers, Groupe Transition Citoyenne) d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHR Verviers- East Belgium.

11^e OBJET : Intercommunale IMIO- Assemblée générale du 12 décembre 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale I.M.I.O.;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'I.M.I.O. du 12 décembre 2019 par courriers électroniques du 29 octobre 2019 et du 8 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.I.O.;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.M.I.O. par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'I.M.I.O. du 12 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

près en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.M.I.O.. du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.M.I.O.

12^e OBJET : Intercommunale Intradel- Assemblées générales du 19 décembre 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant ce code,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Intradel;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale d'Intradel du 19 décembre 2019 par courrier électronique du 8 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Intradel;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'Intradel du 19 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale ordinaire

1. Bureau- Constitution
2. Stratégie- Plan stratégique 2020-2022- Adoption
3. Administrateurs- Démissions/nominations

Assemblée générale extraordinaire

1. Bureau- Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la sclr de droit public Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), société absorbante, et le Conseil d'administration de la sa Lixhe Compost, société absorbée
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la fin de la fusion
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'intercommunale Intradel du 19 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 4- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

13^e OBJET : Intercommunale Néomansio- Assemblée générale du 19 décembre 2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Néomansio;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale Néomansio du 19 décembre 2019 par courrier électronique du 4 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale Néomansio;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Néomansio par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont Assemblée générale de Néomansio du 19 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire:

1. Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022- Examen et approbation
2. Propositions budgétaires pour les années 2020 – 2021 – 2022- Examen et approbation
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'intercommunale Néomansio du 19 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Néomansio.

14^e OBJET : Intercommunale ORES ASSETS- Assemblée générale du 18 décembre 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 décembre 2019 par lettre datée du 14 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale :

Point unique- Plan Stratégique 2020-2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2019 qui nécessite un vote.

Article 1- 16 votants- 12 votes pour, 2 votes contre (MM. H. Meyer et J. Schnackers, Conseillers Groupe Transition Citoyenne), et 2 abstentions (Mmes J. Fuger et G. Duysens, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour

Article 2- à l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

15^e OBJET : Intercommunale RESA- Assemblée générale du 18 décembre 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu sa décision du 29 avril 2019 d'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale RESA;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de RESA du 18 décembre 2019 par courrier du 15 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale RESA;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA par 5 délégués;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale extraordinaire de Resa du 18 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

Assemblée générale

1. Elections statutaires: Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
2. Elections statutaires: Nomination d'Administrateur représentant les autres actionnaires
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial
5. Plan stratégique 2020-2022

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 18 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

16^e OBJET : Intercommunale SPI- Assemblée générale du 17 décembre 2019

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale SPI;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à

l'Assemblée générale de la SPI du 17 décembre 2019 (18h) par courrier du 14 novembre 2019,

Vu les statuts de l'intercommunale SPI;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de la SPI du 17 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2020-2022 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

DECIDE:

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à de l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI du 17 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. -à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

17^e OBJET : Transfert de la compétence du logement à la Communauté germanophone- Remembrement des SLSP- Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué pour délibérer

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Code wallon de l'habitation durable,

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du projet proposé par le Conseil d'administration de la Société wallonne du Logement en sa délibération du 23 septembre 2019 et portant sur le programme de remembrement des Sociétés de logement de service public (SLSP),

Vu le projet de scission de la SLSP Nosbau qui lui sera transmis ultérieurement,

Vu le projet de fusion entre la SLSP Nosbau et le Foyer malmedien,

Vu que les statuts de la nouvelle société de logement public seront présentés au Conseil communal sous peu,

Vu le courrier informatif du 18 octobre 2019 de M. P-Y Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, dont le Collège communal a pris connaissance le 22 octobre 2019,

Prend connaissance des informations lui transmises.

18^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

Agenda

- 26 novembre: 2e atelier citoyen dans le cadre du Master plan de Thimister
- 1er décembre: St Eloi à Elsaute
- 2 décembre: installation de la CCATM renouvelée intégralement
- 5 décembre: RIP Luminus
- 9 décembre: Commission des Finances
- 31 janvier: souper du personnel

Communications

- la toiture de l'église de Thimister est terminée et la rénovation intérieure est en cours
- Bois Hennon devrait de nouveau être accessible en fin de semaine

Questions

- G. Duysens, Conseiller groupe Transition Citoyenne, sollicite la communication des PV du Collège plus rapidement
- M. le Bourgmestre informe l'assemblée que le maximum est fait
- H. Meyer, Conseiller groupe Transition Citoyenne, demande quelle est la suite apportée au projet de co-voiturage présenté au Conseil et à la CCATM avec émission d'un avis favorable
- M. le Bourgmestre répond que le dossier sera instruit sous peu
- M. J. Schnackers, Conseiller groupe Transition Citoyenne, interroge le Collège sur l'état d'avancement du projet "Commune équitable"
- M. l'Echevin, G. Schreurs, rappelle que plusieurs appels aux citoyens ont été lancés sans succès et qu'à ce stade, il ne fera plus rien.

19^e OBJET : Enodia/ Nethys- Autorisation d'ester en justice et demande de se porter partie civile et de s'associer à la démarche du Gouvernement wallon

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'actualité - et en particulier la demande du Gouvernement wallon que les communes se constituent à ses côtés parties civiles dans le dossier Enodia/Néthys concernant les 18,6 millions d'indemnités d'argent public versés aux anciens dirigeants de Néthys - sur proposition du Groupe Transition Citoyenne,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales,

Vu la décision prise par le même Conseil : de charger le Collège communal d'émettre un avis de principe pour la consultation d'un avocat au sujet de la vente des actifs d'Enodia en collaboration avec d'autres communes concernées,

Considérant l'urgence de la présente décision en vue d'assurer la défense des intérêts de notre commune,

Considérant que le rapport réalisé par la nouvelle direction de Néthys constate que les anciens responsables avaient secrètement perçu des sommes exceptionnelles en guise "d'indemnités compensatoires" : Mr. Stéphane Moreau 11.627.756 euros, Mme Bénédicte Bayer 1.195.757 euros, Mr Pol Heyse 2.288.515 euros et Mr Diego Aquilina (CEO d'Intégrale, une filiale de Nethys) 3.542.771 euros. Soit plus de 18, 65 millions d'argent public versés entre mai 2018 et... ce 9 octobre 2019,

Considérant la réaction du Gouvernement wallon qui a décidé ce 14 novembre de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Néthys et d'inviter la province et les communes à s'associer à sa démarche,

Considérant que la Province prépare également une constitution de partie civile,

Considérant que le versement de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique crée au sein de la population et de nombreux responsables politiques un profond écœurement de nature à aggraver le sentiment d'injustice,

Considérant la nécessité pour les mandataires communaux de prendre leur responsabilité et la demande du Gouvernement wallon que les communes se constituent parties civiles à ses côtés,

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la commune de Thimister-Clermont,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir l'autorisation donnée au Collège le 23 septembre d'émettre un avis de principe pour la consultation d'un avocat au sujet de la vente des actifs d'Enodia en collaboration avec d'autres communes concernées,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le Collège communal à agir en justice pour y défendre les intérêts de la Commune de Thimister-Clermont dans tout ce qui concerne l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction d'Enodia/Néthys ou d'autres filiales du groupe.

Article 2: de demander au Collège de se porter partie civile et de s'associer à la démarche du Gouvernement wallon ou, le cas échéant, à celle de la Province.

Séance à huis clos
Séance levée à 21h45.